SÉNÉCHAUSSÉE DE ROUERGUE,
SIEGE DE VILLEFRANCHE.

COMMUNAUTÉ de

Qui a député à l'Assemblée générale de ladite Sénéchaussée.

TAXE, uniformément faite & sans distinction, en conformité du Réglement du Roi, du 30 Mai 1789, à chacun des Députés de ladite Communauté.

Cm folio FRC 10316 in.1

EXTRAIT de fixation de la Taxe faite par M. Dubruel, Juge-Mage, Lieutenant-Général de la Sénéchaussée de Rouergue séant à Villefranche, à chacun des Députés de la Communauté de
à l'Assemblée générale tenue audit Villefranche en mars 1789; ladite Communauté en étant à la distance de
lieues de France.

Il a été passé à chacun desdits Députés
journées pour voyage & retour, & treize de séjour, à compter depuis & compris le 16 mars 1789, jour de l'ouverture de la premiere Séance de l'Assemblée générale, jusques & inclus le 28 dudit, jour de la clôture du Procès-verbal; faisant en tout
journées.

La journée de chaque Député, soit en voyage, soit en séjour, a été taxée à livres.

Sur ce pied, il revient en tout à chaque Député . . . . livres.
Ci, au premier Député.
Au second *idem* . . .

Total desdites Taxes. . .